

AR Prefecture

063-256301375-20230712-DP2023009-AI  
Reçu le 19/07/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2023009

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023/9**  
**Candidature à l'appel à projet 2023 Pôles de pleine nature**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,**

**Vu** l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

**Considérant** : l'appel à projet lancé dans le cadre de la Convention de Massif Central 2021-2027 pour la sélection des pôles de pleine nature.

**Considérant** : que le SMADC a initié le renouvellement de la stratégie de développement touristique des Combrailles en 2023, que les activités de pleine nature en constituent une composante essentielle, et donc que le SMADC a décidé de candidater à l'appel à projet précité.

**Considérant** : que l'appel à projet prévoit le financement de l'ingénierie du pôle de pleine nature sur 3 ans, le plan de financement associé à la candidature est le suivant :

Postes principaux de dépenses (*)	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros
Salaires (3 ans)	150 000€	FNADT	79 603 €
Frais structure (3 ans)	12 000€	Autres fonds publics (détailler)	
		Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	15 000 €
		Autofinancement	67 397 €
TOTAL	162 000 €	TOTAL	162 000 €

**DECIDE :** AR Prefecture

063-256301375-20230712-DE2023009-AT  
Région Auvergne-Rhône-Alpes  
19/07/2023

**Article 1 :** de candidater à l'appel à projet 2023 relatif au pôle de pleine nature, d'approuver le plan de financement associé à cette candidature et de solliciter un financement au titre du FNADT d'un montant de 79 603 €.

**Article 2 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 12 juillet 2023.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire  
Reçue en Sous-Préfecture le  
Publiée le

Le Président,

**Boris SOUCHAL**

